



Publié le 15/10/2025

N° 2025/253

ARRÊTÉ
ABROGATION DE L'ARRETE N° 2025/247
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DU MARDI 07 OCTOBRE 2025 AU LUNDI 31 AOUT 2026
POUR LE STOCKAGE DE MATERIAUX DE CHANTIER
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION
SUR LE PONT ROMAN

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R.421-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2112-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation ou l'utilisation du domaine public ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune ;

VU l'arrêté municipal n°2025-247 en date du 06 octobre 2025 autorisant l'EURL GLTP GOULET LAURENT TRAVAUX PUBLICS à occuper temporairement une partie du domaine public au niveau du parking du pont Roman, Route d'Entraigues, pour le stockage de matériaux de chantier ;

CONSIDÉRANT la notification en date du 10 octobre 2025 de l'EURL GLTP GOULET LAURENT TRAVAUX PUBLICS informant la Mairie que, suite aux recommandations du SMOP, les matériaux (deux buses et les blocs de pierre) ont été évacués vers leur dépôt ;

CONSIDÉRANT que cette évacuation rend l'autorisation d'occupation du domaine public prévue par l'arrêté n°2025/247 du 06 octobre 2025 sans objet ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par conséquent, d'abroger ledit arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté municipal n°2025/247 en date du 06 octobre 2025, autorisant l'entreprise GLTP GOULET LAURENT TRAVAUX PUBLICS à occuper le domaine public pour le stockage de matériaux de chantier au niveau du parking du pont Roman, route d'Entraigues, est **abrogé** à compter de la date de notification du présent acte.

Article 2 : Conséquences

L'entreprise GLTP GOULET LAURENT TRAVAUX PUBLICS est tenue de libérer le domaine public concerné et de le remettre en état dans les meilleurs délais, et au plus tard sous 8 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Exécution et publicité

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- à l'intéressé ;
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté les Sorgues du Comtat ;
- à la Direction Générale des Services ;
- au service technique de la commune ;
- au service municipal de Police ;

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie.
Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr)

Fait à BÉDARRIDES, le 10 octobre 2025

Le Maire,

Jean BÉRARD

